Fourniture de distributeurs de produits menstruels et fourniture de protections périodiques

Accord-cadre s'exécutant par bons de commande

Cahier des Clauses Particulières

Accord-cadre n° 2026FOUR004EIF

Le présent accord-cadre est passé sous forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum mais avec montant maximum, en vertu des articles R2162-12 et R2162-14 du Code de la Commande Publique

Pouvoir Adjudicateur : UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

5 Boulevard Descartes
Champs-sur-Marne
77454 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Représenté par Madame Corinne Blanquart, Présidente

Table des matières

Article 1 –Préambule 3
Article 2 - Objet de l'accord cadre 3
2.1 Lieux de livraison 3
2.2 Quantité commandée sur 3 ans donné à titre indicatif 5
Article 3 - Pièces constitutives de l'accord cadre 5
Article 4 - Durée de l'accord cadre 5
Article 5 - Modalités d'exécution 6
5.1 bons de commande 6
5.2 modalités de passation des commandes 6
Article 6 - Délais d'exécution ou de livraison 9
Article 7 - Conditions d'exécution des prestations 9
Article 8 – Montant de l'accord-cadre 9
8.1 forme des prix 10
8.2 modalités de variations des prix 10
Article 9 – Obligation de résultat 11
Article 10 – Vérification 11
Article 11 - Modalités de règlement 12
11.1 Présentation des factures 12
11.2 Modalité de paiement 12
11.3 Délai de paiement 12
11.4 Intérêts moratoires 12
Article 12 - Pénalités 13
Article 13 - Assurance 13
Article 14 - Evolution des produits 13
Article 15 - Main d'œuvre illicite 14
Article 16 - Conditions de résiliation 14
Article 17 – Confidentialité 14
Article 18 - Transfert de propriété 15
Article 19 - Litige et juridiction compétente 15

Article 1 –Préambule

Dans un double objectif de mutualisation et de simplification de la gestion de leurs achats de produits menstruels et de protections périodiques, l'ENPC, l'EIVP, l'IGN agissant pour l'Ecole nationale des sciences géographiques (dénommée ci-après Géodata Paris) ont décidé de constituer un groupement de commandes au sens de l'article L2113-6 du code de la commande publique afin de conduire une consultation visant à attribuer un accord-cadre mono-attributaire à un titulaire commun.
La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre signé par l'Université Gustave Eiffel, agissant en qualité de coordonnateur du groupement.

Article 2 - Objet de l'accord cadre

Le présent accord-cadre a pour objet :

1. La fourniture de distributeurs de produits menstruels.
2. La fourniture de produits menstruels de recharge adaptés à ces distributeurs automatiques.
3. Installation des distributeurs si besoin.
4. Culottes menstruelles.
5. Serviettes périodiques jours lavables.
6. Serviettes périodiques nuits lavables.
7. Protège culottes lavables.

2.1 Lieux de livraison

Les livraisons doivent être effectuées aux adresses indiquées ci-dessous :

UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL – Campus de Marne-la-Vallée

Bâtiment Bienvenue
5 boulevard Descartes
Champs sur Marne
77454 Marne la Vallée Cedex 2

Bâtiments à Champs-sur-Marne (livraison au bâtiment Bienvenue) :
Bois de l'Etang
Lavoisier
Rabelais,
Ader,
Maison des Etudiants,
Bibliothèque Georges Perec,
Ada Lovelace,
Copernic,
IUT de Champs sur Marne
Bienvenue

Bâtiment à Meaux (livraison au bâtiment Bienvenue) :
IUT de Meaux

Bâtiments à Noisy-le-Grand (livraison au bâtiment Bienvenue) :
Camus
Alexandra David Neels
Serris
ERASME

UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL
ESIEE PARIS
28 Avenue André-Marie Ampère
77420 CHAMPS SUR MARNE

ENPC – Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
6 et 8 avenue Blaise-Pascal
Cité Descartes – Champs-sur-Marne
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2
Livraison au quai de livraison

EAVT (Ecole d'Architecture)
12 avenue Blaise Pascal
77420 Champs-sur-Marne

EIVP – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris
78/80 rue Rébeval
75019 Paris

Géodata Paris – Ecole Nationale des Sciences Géographiques
6 et 8 avenue Blaise-Pascal
Cité Descartes – Champs-sur-Marne
77420 Champs-sur-Marne
Livraison au quai de livraison de l'ENPC

Et sur les campus suivants :

Bâtiment Bienvenue Marne-la-Vallée
14-20 boulevard Isaac Newton, Cité Descartes
Champs sur Marne
77447 Marne la Vallée Cedex 2

Campus de Lille-Villeneuve d'Ascq
20, rue Élisée Reclus
BP 70317
59666 Villeneuve d'Ascq Cedex

Campus de Versailles-Satory
25 Allée des Marronniers
Satory
78000 Versailles

Campus de Nantes
Allée des Ponts et Chaussées
CS5004
44344 Bouguenais Cedex

Campus de Lyon-Bron
25, avenue François Mitterrand,
Case24
Cité des mobilités
69675 Bron Cedex

Campus de Salon de Provence
304 chemin de la Croix Blanche
13300 Salon de Provence

2.2 Quantité commandée sur 3 ans donné à titre indicatif

Désignation	Quantité (tous campus)
SERVIETTES	49200
TAMPONS SANS APPLI	7680
TAMPONS AVEC APPLI	7200
CULOTTES	2851
SERVIETTES LAVABLES JOUR	638
SERVIETTES LAVABLES NUIT	641
PROTEGE-SLIPS LAVABLE	234

Ce chiffre est donné à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle.

Article 3 - Pièces constitutives de l'accord cadre

Les pièces constitutives de l'accord-cadre comprennent par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe BPU
- Le présent cahier des clauses particulières valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La proposition technique du titulaire et le cadre de réponse,
- Les bons de commande,
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG / FCS), Arrêté du 30 mars 2021.

Toute clause portée dans le catalogue/tarifs ou documentation quelconque du titulaire qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels de l'accord-cadre, la clause à retenir est celle qui figure sur le document de priorité supérieure.

Article 4 - Durée de l'accord cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'une année et prend effet à partir de sa date de notification.

La date de notification est la date de réception de l'accord-cadre par le titulaire.

Il est renouvelable trois fois pour une période d'un an par reconduction tacite sans que sa durée totale n'excède 48 mois

La non reconduction de l'accord-cadre fait l'objet d'une décision expresse de l'Université Gustave Eiffel, notifiée au titulaire au moins deux mois avant l'échéance de l'accord-cadre.

En cas de non reconduction, le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble des prestations prévues par l'accord-cadre y compris durant la période allant de la décision de non reconduction à la date d'effet de celle-ci.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.
Ces bons de commande ne pourront être exécutés au-delà d'un mois après le terme de l'accord-cadre.

Article 5 - Modalités d'exécution

5.1 bons de commande

L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure des besoins en réassortiment des distributeurs, au moyen des bons de commande établis par l'Université Gustave Eiffel.

Les bons de commande sont adressés au Titulaire par un représentant habilité à engager les dépenses de l'établissement.

Le bon de commande comprend notamment :
- Le nom ou la raison sociale du Titulaire ;
- Le numéro de l'accord-cadre « Accord-cadre n° 2026FOUR004EIF » ;
- La date et le numéro du bon de commande ;
- La référence, la désignation et les quantités des produits à livrer ;
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du service réceptionnaire
- La signature de la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur

5.2 modalités de passation des commandes

Une convention constitutive de groupement de commande a été signée avec tous les établissements concernés par cet accord-cadre et listés à l'article 1 du présent CCP.
L'Université Gustave Eiffel est désignée comme Coordonnateur du groupement de commandes.
Chaque établissement du groupement signe, en son nom, les bons de commande et s'assure de leur bonne exécution pour ce qui le concerne.

Les commandes seront passées soit :
- Par mail ;
- Ou au moyen d'un service en ligne.

Le titulaire s'engage à fournir les produits, objet de l'accord-cadre, pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Le titulaire accepte de réaliser les prestations, objet de l'accord-cadre, et garantit à l'Université Gustave Eiffel qu'il dispose de l'expérience et du savoir-faire nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

Les articles consommables (protections périodiques) fournis au titre des commandes devront être conformes aux échantillons transmis par le titulaire dans son offre.

Les livraisons non conformes aux échantillons déposés seront refusées sans que le titulaire puisse faire valoir un quelconque préjudice. Le titulaire devra s'assurer que la fabrication en sera normalement poursuivie jusqu'à l'expiration de l'accord-cadre. Si cela s'avérait impossible, le titulaire s'engage à fournir l'équivalent au même tarif, après l'avoir soumis à l'acceptation de l'Université Gustave Eiffel, et sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

Si un vice de fabrication ou un défaut de matière est constaté sur le moyen de distribution des protections périodiques dans le mois suivant la livraison de cet équipement, le titulaire est tenu de le remplacer.

La mise en œuvre de cette garantie relève de la seule responsabilité du titulaire, seul interlocuteur de l'Université Gustave Eiffel.

Distributeurs :

La mise à disposition des protections périodiques se fera gratuitement vers la population étudiante prioritairement, mais pourra s'adresser également aux personnels.

L'Université Gustave Eiffel dispose déjà de distributeurs* de protections périodiques (voir figure ci-dessous). Cette photo est donnée à titre indicatif et non contractuelle.



*Capacité d'accueil par colonne :
- Colonne 1 : 72 serviettes hygiéniques jour
- Colonne 2 : 240 tampons régulier digitaux
- Colonne 3 : 120 tampons régulier avec applicateurs

En cas de besoin de distributeurs supplémentaires, ils doivent avoir les caractéristiques suivantes :

Le distributeur sera de construction simple avec une armature en métal, et un dispositif de porte ou autre permettant le réassort et l'impossibilité d'accéder facilement aux recharges. Il comportera au moins 3 colonnes de distribution :

- Deux colonnes pour des serviettes périodiques (taille flux normal (ou équivalent), composées en majorité de coton biologique et/ou matériaux naturels, sans blanchiment au chlore ou utilisant des agents chlorés, longues et à ailettes),

- Une colonne pour des tampons avec applicateur ou sans applicateur.

Une surface disponible sur les distributeurs permettra à l'Université Gustave Eiffel de placer son identité visuelle et un message de communication de bon emploi et de responsabilisation des usagers.

Le moyen de distribution des protections périodiques présente les caractéristiques suivantes :

- Permet de délivrer les protections proposées
- Facile à installer et livré avec le matériel de fixation adapté (visserie complète ou autre le cas échéant).
- Sans raccordement électrique
- Sans maintenance
- Facile à recharger par les personnels de l'Université
- Comprend un espace pour la pose/impression du logo de l'Université Gustave Eiffel

A la demande de l'Université Gustave Eiffel, en cas de besoin, le titulaire doit pouvoir installer des distributeurs sur chaque campus / établissement.

L'offre technique (le cadre de réponses) doit mentionner les modalités d'installation des distributeurs sur chaque campus ou dans chaque établissement.

Protections périodiques :

Les protections périodiques et les moyens de les distribuer répondent à minima aux normes et réglementations en vigueur ainsi qu'à celles imposées dans le présent cahier des clauses particulières.

Le titulaire respecte l'obligation générale de sécurité issue de la transposition de la Directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits.

Plus généralement le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des exigences réglementaires communautaires et nationales en vigueur, ainsi que tout nouveau texte à paraître.

Le titulaire se conformera également aux recommandations de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) en ce qui concerne les informations relatives à l'utilisation des protections périodiques d'usage interne (tampons).

Voir les références ci-dessous :

https://www.anses.fr/fr/actualite/coupes-menstruelles-tampons-lanses-publie-resultats-son-evaluation-complementaire

https://www.anses.fr/fr/actualite/choc-toxique-menstruel-respecter-conditions-port-protections-intimes

https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/produits-dhygiene-feminine-serviettes-tampons-et-coupes-menstruelles

En effet les études de l'Agence sur la sécurité des protections périodiques montrent que le syndrome de choc toxique menstruel (SCT) est lié aux conditions d'utilisation des protections internes (tampons).

Le risque de développer le syndrome augmente avec l'utilisation prolongée d'une protection interne et/ou l'utilisation d'une protection d'une capacité d'absorption plus forte que nécessaire. C'est pourquoi le titulaire doit prévoir un dispositif de communication sur l'utilisation des protections périodiques d'usage interne (tampons) tenant compte des recommandations suivantes de l'ANSES :

- Renseignements sur le syndrome de choc toxique et les symptômes qui doivent conduire à consulter rapidement un médecin ;
- Indications sur les mesures d'hygiène appropriées (notamment le lavage des mains)
- Temps de port maximal de la protection interne (6 à 8 heures), le fait que la protection doit être portée uniquement pendant les règles
- Avertissement sur le fait que les femmes ayant déjà eu un syndrome de choc toxique ne doivent pas utiliser de protection intime interne ;
- Recommandation d'utiliser la nuit une protection externe (serviette), afin de diminuer le risque de développer un syndrome de choc toxique.

Ce dispositif de communication pourra prendre diverses formes, intégré ou non au moyen de distribution, ou imprimé sur l'emballage du tampon si le format de ce dernier le permet.

Le titulaire doit proposer entre autres, des serviettes longues et à ailettes.

Article 6 - Délais d'exécution ou de livraison

Le Titulaire respectera le délai sur lequel il s'est engagé dans son offre et dans le cadre de réponse.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par l'Université Gustave Eiffel ou son représentant dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG/FCS.

Article 7 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations à l'accord-cadre (normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de l'accord-cadre).

L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon de commande, et conformément au délai annoncé par le titulaire dans le cadre de réponse.

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectuées dans les conditions de l'article 20 du CCAG/FCS.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du Titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Article 8 – Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre est mono-attributaire et conclu sans montant minimum. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 130.000 euros HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

Il comprend tous les frais afférents : conditionnement, emballage, livraison, installation éventuelle (si la prestation supplémentaire éventuelle est levée), et le déplacement.
Le transport et le conditionnement s'effectuent sous la responsabilité du titulaire, jusqu'aux lieux de livraison et de l'installation.

8.1 forme des prix

Les prix sont traités à prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées sur la base du bordereau de prix unitaires.
Les prix sont fermes pendant un an à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Les prix pourront ensuite être révisés pour une durée d'un an à la date d'anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

8.2 modalités de variations des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Pour l'éventuelle reconduction, les prix sont révisés par application au prix de l'accord-cadre de la formule suivante :

$P = P_0 (0{,}125 + 0{,}875 \times (FSD1/FSD1_0))$

Dans laquelle :
- P_0 est le prix hors taxes, indiqué dans le BPU,
- FSD1 = Frais et services divers nº1, publié par Le Moniteur. Indice publié au moment de la révision
- FSD_0 = Frais et services divers nº1, publié par Le Moniteur. Indice publié au mois M_0

Les arrondis sont traités de la façon suivante :
- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le Titulaire s'engage à transmettre deux mois avant la date d'anniversaire de l'accord-cadre, par courriel à l'adresse mail marchespublics@univ-eiffel.fr les tarifs applicables pour la reconduction en version « Excel » ou équivalent non protégé en écriture.

Le Titulaire devra clairement indiquer le pourcentage de variation des nouveaux tarifs pour chaque ligne du BPU. Le Titulaire fait également apparaître le taux de substitution des produits par rapport au BPU précédent et joint la liste des produits substitués.

Les prix révisés sont revus à la hausse ou à la baisse.

A défaut, les prix proposés seront réputés inchangés pour une période d'une année.

L'établissement dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception des nouveaux prix pour faire connaître ses observations. Passé ce délai, les nouveaux prix deviennent applicables au plus tôt à la date anniversaire de l'accord-cadre.

Clause butoir :
Sauf accord préalable du pouvoir adjudicateur ou de son représentant, l'évolution des conditions de rémunération du prestataire ne saurait en aucun cas conduire à une augmentation annuelle supérieure à 5 % des conditions tarifaires proposées lors de la remise de l'offre ou de la dernière révision tarifaire acceptée. Si des circonstances exceptionnelles entraînent une augmentation supérieure au pourcentage

fixé ci-dessus, le titulaire devra motiver par écrit à l'Université Gustave Eiffel les raisons de cette évolution des prix.

Article 9 – Obligation de résultat

Le présent accord-cadre est un contrat avec obligation de résultat quant à la **qualité** et à la **disponibilité** des fournitures, ainsi qu'au **respect des délais de livraison**.

Le titulaire s'engage donc à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour l'obtention du résultat défini au présent accord-cadre. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de l'Université Gustave Eiffel.

L'organisation du traitement des commandes, les effectifs, les moyens matériels et les délais de livraison indiqués dans son mémoire technique, tout comme les fiches techniques des protections périodiques proposées, sont des éléments contractuels de l'accord-cadre et doivent permettre d'offrir un niveau de satisfaction des besoins irréprochable.

Si le résultat n'est pas atteint, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens supplémentaires, à ses frais et sans augmentation des prix, pour l'exécution d'une prestation conforme.

Suivi de l'exécution des prestations
Le titulaire désigne dans le cadre de réponses un ou des interlocuteurs uniques pour les services de l'Université Gustave Eiffel pour toutes les questions relatives à l'exécution de l'accord-cadre.

Il s'engage à maintenir le ou les mêmes interlocuteurs jusqu'à la fin de l'accord-cadre. Le remplacement temporaire ou définitif (maladie, départ de l'entreprise, etc.) de cet interlocuteur doit être immédiatement notifié aux bénéficiaires de l'accord-cadre. Le remplaçant doit correspondre à un profil au moins équivalent.

Changements affectant les statuts de l'entreprise
Durant la période de validité de l'accord-cadre, le titulaire est tenu de communiquer à l'Université Gustave Eiffel à l'adresse du siège (mentionnée ci-dessus), tout acte modifiant ou complétant les statuts de leur entreprise.

S'il néglige de se conformer à cette obligation, l'administration ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications figurant dans les actes constitutifs de l'accord-cadre, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont l'administration n'aurait pas été informée.

Article 10 – Vérification

Les opérations de vérification seront effectuées par le représentant du service demandeur, en lieu et place de l'Université Gustave Eiffel Elles porteront sur la conformité entre le bon de commande et la livraison (désignation, quantité, prix, spécificités techniques…),

Les produits reconnus défectueux ou non conformes à la commande sont retournés dans leur emballage d'origine au Titulaire du bon de commande, aux frais de celui-ci, qui a charge complète de les remplacer, également à ses frais, dans les délais et selon les modalités de livraison prévues au présent accord-cadre.

Article 11 - Modalités de règlement

11.1 Présentation des factures

Conformément au Code de la Commande Publique toutes les factures doivent être transmises sous forme électronique.

L'accès au portail Chorus Pro se fait par l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr.

Les informations suivantes vous seront nécessaires :

L'identifiant unique sur CHORUS PRO est mentionné sur le bon de commande
Code service : mentionné sur le bon de commande
Numéro d'engagement : numéro du bon de commande

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

11.2 Modalité de paiement

Quel que soit le mode de transmission, la facture doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- la mention : "Accord-cadre Université Gustave Eiffel n° 2026FOUR004EIF,
- le nom et l'adresse de l'établissement
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire,

Par poste de facturation :

- le numéro du bon de commande,
- la désignation en clair des fournitures concernées,
- le prix hors taxes,

Le total HT de la facture est ensuite majoré du taux de TVA en vigueur pour former le prix total TTC à régler.

11.3 Délai de paiement

La facture est payée au plus tard le 30ème jour suivant de la date certaine de réception de la facture acceptée sous réserve de service fait, par virement au compte du titulaire

11.4 Intérêts moratoires

Conformément au Code de la Commande Publique, lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

L'ordonnateur de l'Université Gustave Eiffel est le président de l'Université Gustave Eiffel.
Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable de l'Université Gustave Eiffel.

Article 12 - Pénalités

Lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, par le fait du Titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 50,00 € pendant 7 jours, puis 100,00 € au-delà.

Article 13 - Assurance

Le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération. Pour justifier l'ensemble de ces garanties, le titulaire doit fournir avec son offre une attestation, émanant de sa compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de ses sous-traitants répondant aux mêmes conditions de garantie.

Le titulaire doit être garanti par une police couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil.

Article 14 - Evolution des produits

Le Titulaire a la faculté, pendant la durée de validité de l'accord-cadre :

- d'apporter des modifications sur les produits du B.P.U en vue de leur amélioration.
- d'introduire de nouveaux produits plus performants, tant qu'ils s'inscrivent dans le champ de l'accord-cadre.
- d'introduire les produits respectant l'évolution des normes de sécurités en vigueur.

Il s'agit notamment de nouveaux produits devant remplacer d'autres produits figurant dans la proposition initiale de la consultation.

Le Titulaire est tenu d'informer l'Université Gustave Eiffel quinze (15) jours à l'avance par courrier recommandé avec accusé de réception, de la nature et de l'importance des changements qui doivent intervenir sur ses produits.

Cette information devra être accompagnée des changements de prix liés à ces nouvelles données techniques.

Les nouveaux produits, comme définis ci-dessus, sont acceptés en substitution de l'accord-cadre, sans qu'il soit besoin d'établir une modification en cours d'exécution de de celui-ci, si l'Université Gustave Eiffel n'a pas fait d'observation dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception du courrier du Titulaire.

Marques : si dans le bordereau des prix unitaires et le mémoire technique, une marque est proposée pour la fourniture des protections périodiques, le fournisseur devra signaler tout changement dans ses fournisseurs ou type d'article et devra le signaler à l'Université Gustave Eiffel.

Si l'accord n'est pas donné pour ce changement pour des raisons d'ordre d'hygiène et de sécurité ou des critères développement durable trop éloigné des spécifications originales données à l'accord-cadre, le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit de résilier l'accord-cadre de droit.

Bilan annuel : dans les 30 jours suivants l'expiration de la première période annuelle d'exécution de l'accord-cadre, le Titulaire transmettra à l'Université Gustave Eiffel (en version électronique) le bilan des commandes de l'année écoulée qui précisera notamment le nombre de commande pour chaque article.

Article 15 - Main d'œuvre illicite

Le titulaire s'engage dans le cadre de l'exécution des prestations objet du contrat, à respecter toutes les dispositions du Code du travail notamment celles relatives au travail dissimulé.

A cet égard, le titulaire, et le cas échéant, ses sous-traitants, doivent s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail :

Le titulaire, et le cas échéant, ses sous-traitants s'engagent à fournir à l'Université Gustave Eiffel :
- une attestation de fourniture de déclarations sociales ;
- et une attestation sur l'honneur relative aux déclarations fiscales et à l'emploi régulier des salariés qui réaliseront les prestations objet du contrat.

Le fait de méconnaitre les interdictions définis à l'article L.8221-1 du Code du travail est puni d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45.000 euros.

Par ailleurs, une pénalité au plus égale à 10 % du montant du contrat peut être infligée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail.

Article 16 - Conditions de résiliation

Le présent accord-cadre peut être résilié par l'Université Gustave Eiffel, après mise en demeure préalable, en cas d'inexécution par le titulaire d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans le présent contrat.

Le présent accord-cadre peut être également résilier par l'Université Gustave Eiffel dans les conditions fixées aux articles 9 et 12 du présent contrat.

Cette résiliation devient effective un mois après l'envoi par l'Université Gustave Eiffel d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le prestataire n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de résiliation de l'accord-cadre dans les conditions précisées, le titulaire rembourse à l'Université Gustave Eiffel les sommes préalablement perçues.

Par ailleurs, la résiliation de l'accord-cadre n'entraine aucune indemnité pour le titulaire.

Article 17 – Confidentialité

Le titulaire et son personnel sont tenus à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront eu connaissance durant l'exécution de l'accord-cadre.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers, sans accord écrit préalable.

Le titulaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers, y compris ses affiliés sociétaires et contractuels, et à ne pas divulguer toutes informations reçues de l'Université Gustave Eiffel, ainsi que les connaissances

et les résultats issus de l'exécution du présent contrat, sans le consentement écrit de l'Université Gustave Eiffel.
Les connaissances antérieures de l'Université Gustave Eiffel sont strictement confidentielles.

En outre, le titulaire s'engage à garder strictement confidentielles toutes autres informations non encore connues publiquement qui lui seront communiquées par l'Université Gustave Eiffel, ou par ses affiliés sociétaires ou contractuels, dans le cadre des travaux objet du présent contrat.

Les dispositions de confidentialité prévues par le présent paragraphe demeureront en vigueur tant que lesdites informations ne seront pas divulguées par l'entité dont elles émanent.

Article 18 - Transfert de propriété

L'admission et le complet paiement des installations objet de l'accord-cadre entraine le transfert de propriété à l'Université Gustave Eiffel.

Article 19 - Litige et juridiction compétente

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif du siège social de l'Université Gustave Eiffel.